MAIRIE

RUOMS



Téléphone: 04.75.39.98.20

Affaire suivie par :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dixhuit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Guy CLEMENT, Maire.**

13 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES, Magali OZIL, Thomas REIMLINGER, Régis OLLIER, Françoise PLANTEVIN.

4 Procurations:

- Pierre DE LA FONTAINE à Bernadette COSTES

- Thierry BESANCENOT à Thierry TOURRE

- Arlette BOUCHER à Françoise PLANTEVIN

- Bruno LAURENT à Régis OLLIER

6 Absents: Thierry BESANCENOT, Christian CARON, Alexandra FONTANA, Pierre DE LA FONTAINE, Arlette BOUCHER, Bruno LAURENT.

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **27 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité après la précision apportée par le Maire quant à la demande de Mme. Arlette BOUCHER relative au droit de préemption des baux commerciaux qui serait du ressort de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

DELIBERATION n°55:

VOIRIE COMMUNALE N°38 DENOMMEE CHEMIN DE TERNIS:

DECLASSEMENT DES CESSIONS DANS LE DOMAINE PRIVE ET

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ACQUISITIONS DANS LE CADRE
D'ECHANGES AVEC M. ESPINOSA Philippe ET LA SCI RUOMS PLEIN AIR
IMMOBILIER (M. BOUCHER Jean)

Vu la délibération n°014 du 24.2.2020 relative au déclassement d'une partie de la voie n°38 au profit de Mme. MAZOYER Liliane épouse ESPINOSA,

Vu la délibération n°094 du 20.12.2020 relative au déclassement d'une autre partie de ladite voie au profit de RUOMS PLEIN AIR IMMOBILIER,

Vu l'enquête publique du 1.3.2021 au 15.3.2021 correspondante et l'avis favorable qui s'en suivi le 20.3.2021 du Commissaire Enquêteur M. Jean-François MARTIN,

A l'aide du plan ci-annexé du Géomètre de Géo-Siapp, le Maire expose les déclassements de la voirie communale et les différents échanges à intervenir sachant qu'il n'affecte en rien la circulation qui sera rétablie sur les nouvelles parcelles acquises dans le cadre de cette opération :

1^{er} échange – avec Monsieur ESPINOSA

La Commune de RUOMS cède les parcelles désormais cadastrées section C numéro 1209 (04a 20ca), soit la portion verte du plan de Géomètre ci-annexé, et 1262 (49ca) et reçoit de M. ESPINOSA les parcelles désormais cadastrées section C numéros 1232 (05a 34ca), C 1235 (02a 53ca) et C 1238 (01a 70ca), soit la première portion orange du chemin, au Sud.

2ème échange – avec la SCI RUOMS PLEIN AIR IMMOBILIER

La Commune de RUOMS cède les parcelles désormais cadastrées section C numéros 1208 et 1210 (pour une surface totale de 08a 87ca), correspondant à la portion violette de l'ancien tracé du chemin sur le plan du Géomètre, et reçoit les parcelles désormais cadastrées section C numéros 1240 (05a 22ca), 1243 (27ca), 1246 (24ca), 1249 (34ca), 1252 (56ca).

<u>3ème échange – Echange Commune de RUOMS / SCI PLEIN AIR IMMOBILIER qui pourrait être intégré à l'échange numéro 2 dont il est la continuité</u>

La Commune de RUOMS cède la partie Nord du chemin (actuellement en jaune), aux droits des actuelles parcelles C 376 et C 378, portion qui n'est pas numérotée à ce jour, et reçoit de la SCI RUOMS PLEIN AIR IMMOBILIER section C numéros 1255 (01a 95ca) et 1257 (09a 02ca).

Il convient de prévoir le déclassement de cette portion de chemin, l'échange à réaliser et saisir le Géomètre afin d'attribuer un numéro à la portion cédée par la Commune.

A défaut de connaître la superficie exacte cédée de cette portion déclassée, laquelle sera indiquée après intervention du Géomètre, la longueur estimée sur plan de la portion concernée est d'environ 180 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces classements et déclassements ainsi que tous les échanges précités dont les portions seront cédées à l'euro symbolique,
- de classer dans le domaine public la nouvelle voirie qui gardera l'appellation du **chemin de Ternis** au Tableau de Classement de la Voirie Communale mis à jour,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- de rappeler que tous les frais afférents à toutes ces opérations seront à la charge de Ruoms Plein Air Immobilier .

Ampliation de la présente délibération sera faite au Notaire de Vallon Pont d'Arc Maître Karelle SEGUIN-VALLET, au service du Cadastre et aux intéressés.

DELIBERATION n°56:

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

CLASSEMENT

Vu l'inscription de ce projet dans la profession de foi de la municipalité actuelle,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-060, 061 et 062 en date du 20.9.2020 sollicitant respectivement le soutien financier auprès du Département, de la Région et de l'Etat,

Vu les engagements pris pour soutenir ce projet lors la campagne électorale départementale par l'équipe du Président du Département Olivier AMRANE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 064 du 19.12.2022 attribuant le marché public de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ESTEVE-DUTRIEZ d'Aubenas pour 104 852.69 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 24.4.2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour 1 394 384.98 € HT € et sollicitant toutes les subventions possibles,

Vu la subvention de l'Etat déjà attribuée et versée via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 488 133 €,

Vu les résultats du rapport d'analyse des offres :

NOM ENTREPRISE PAR LOT

Lot 01 : COLONNES BALLASTÉES	Estimation: 54 000,00 € HT	
NGE FONDATIONS 69800 SAINT PRIEST	Classé 1er	50 950,00 €
Lot 02: SANS OBJET	Estimation: 0 € HT	
Lot 03: GROS OEUVRE	Estimation: 337 522,39 € HT	
GP CONSTRUCTIONS - 26700 PIERRELATTE	Classé 1 ^{er}	330 000,00 €
SARL DCA	Classé 2 ^{ème}	363 500,00 €
PRO ARDÈCHE TP - 07120 RUOMS	Classé 3 ^{ème}	403 891,72 €
CHARNAY MAÇONNERIE	Classé 4 ^{ème}	409 352,56 €
Lot 04: ÉTANCHÉITÉ	Estimation 109 817,75 € HT	
SAPEC RHÔNE ALPES - 26500 BOURG LES VALENCE	Classé 1 ^{er}	84 596,17 €
Lot 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - ALU - OCCULTATIONS - SERRURERIE	Estimation: 115 540,00 € HT	
BEC ALU - 07000 FLAVIAC	Classé 1 ^{er}	117 000,00 €

Montant HT

SASU BREDILLET - 07200 AUBENAS	Classé 2 ^{ème}	78 745,97 €
Luc ESCHARAVIL SA - 07000 PRIVAS	Classé 3 ^{ème}	112 892,00 €
Lot 06: MENUISERIES INTÉRIEURES - BOIS - AGENCEMENT	Estimation: 44 320,00 € HT	
infructueux. Négociation relancée	pour mémoire	44 320,00 €
Lot 07 : PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURES - NETTOYAGE	Estimation: 103 206,05 € HT	
GFD PEINTURES 07110 VINEZAC	Classé 1 ^{er}	79 705,47 €
SAS NET ACTIV BAT - 69120 VAULX EN VELIN	Classé 2 ^{ème}	83 173,34 €
JOINT ROYAL - 07200 LA CHAPELLE s/s AUBENAS	Classé 3 ^{ème}	82 850,30 €
TOGNETTY - 07200 LA CHAPELLE s/s AUBENAS	Classé 4 ^{ème}	87 886,51 €
EURL BUSCEMA - 07200 St ETIENNE DE FONTBELLON	Classé 5 ^{ème}	94 831,98 €
JBOQUET PEINTURES - 26700 PIERRELATTE	Classé 6 ^{ème}	91 168,60 €
LAVILLE SARL - 07200 AUBENAS	Classé 7 ^{ème}	88 905,65 €
Lot 08 : CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCES	Estimation: 47 877,50 € HT	
RIGOUDY 26270 SAULCE SUR RHÔNE	Classé 1er	39 500,00 €
SARL ASTRUC - 43700 BRIVES CHARENSAC	Classé 2 ^{ème}	36 084,00 €
YAMAN MT CERAMICS - 07200 AUBENAS	Classé 3 ^{ème}	40 962,00 €
SAS CHOLVY Thierry et FILLE - 07200 LA CHAPELLE S/S AUBENAS	Classé 4 ^{ème}	42 137,08 €
SAS ANGELINO ET FILS - 26260 SAINT DONAT	Classé 5 ^{ème}	35 500,00 €
Lot 09: SOLS TEXTILES	Estimation: 37 475,00 € HT	
RIGOUDY 26270 SAULCE SUR RHÔNE	Classé 1er	38 990,00 €
SARL SERVICE DECO GOUNON - 07120 CHOMERAC	Classé 2 ^{ème}	42 547,00 €
Lot 10: PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	Estimation: 145 000,00 € HT	
ESTEVE FRERES - 07200 LABÉGUDE	Classé 1 ^{er}	146 930,00 €
ENTREPRISE SALLEE SAS - 26000 VALENCE	Classé 2 ^{ème}	147 717,49 €

LARGIER TECHNOLOGIE - 07600 VALS LES BAINS	Classé 2 ^{ème}	160 952,95 €
Lot 11 : ÉLECTRICITÉ	Estimation: 110 000,00 € HT	
ROBERT - 07200 UCE DUPLAND - 07120 ST MAURICE D'ARDÈCHE	L ⁺ Classé 1 ^{er}	94 646,00 €
ENTREPRISE SALLEE SAS - 26000 VALENCE	Classé 2 ^{ème}	92 440,00 €
SARL ARDÈCHE ÉLEC - 07170 VILLENEUVE DE BERG	Classé 2 ^{ème}	109 575,13 €
Lot 12: PAYSAGE	Estimation :174 051,50 € HT	
SA LES JARDINS DE PROVENCE - 07250 LE POUZIN	Classé 1 ^{er}	149 692,00 €
Estimation MOE	1 278 810,19 €	
	SOUS TOTAL des classés 1er	1 132 009,64 €

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 4 Abstentions (PLANTEVIN, BOUCHER, LAURENT, OLLIER) **décide** d'attribuer les lots (sauf n°2 (erreur) n'existe pas et n°6 à reconsulter) précités des marchés de travaux aux entreprises les mieux disantes en fonction des critères fixés au Règlement de Consultation et classées en 1^{ere} position.

Le Maire est autorisé à signer ledit marché et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°57:

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

« PHOTOCOPIES ET DISQUES DE STATIONNEMENT »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/037 en date du 29 mai 2017 créant la Régie de recettes pour l'encaissement des Disques de Stationnement et modifiant la Régie Photocopies,

Vu que ces 2 Régies ont été ainsi fusionnées pour n'en faire qu'une intitulée « Photocopies et Disques de Stationnement avec un seul et même Régisseur,

Considérant que cette Régie n'a plus aucune utilité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer la Régie de Recettes « Photocopies et Disques de Stationnement » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ampliation de la présente délibération sera faite au Trésor Public d'Aubenas (SGC).

DELIBERATION n°58:

MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS SANS MODIFICATION DES MONTANTS

Vu la délibération n°2020/038 en date du 24.6.2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la demande par mail en date du 26.10.2023 du Trésor Public stipulant qu'il est plus judicieux d'indiquer uniquement les taux à appliquer faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique (et non l'indice 1027 ni aucun montant qui peuvent changer par décision de l'Etat et par conséquent, obligerait le Conseil municipal à redélibérer à chaque fois),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Maire, qui propose les modifications de rédaction figurant en rouge,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 MAI 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs Simone MESSAOUDI 1^{er} adjointe, Thierry BESANCENOT 2^{ème} adjoint, Nicole ARRIGHI 3^{ème} adjointe, Michel COUPE 4^{ème} adjoint, Aurélia NOHARET 5^{ème} adjointe, Thomas REIMLINGER et Thierry TOURRE conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2 303 habitants au 1.1.2023 (population totale INSEE),

Vu 'article L.2123-23 du Code général des collectivités locales indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 L le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en pourcentage de l'indice)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 0 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que pour une commune de 2 303 habitants le taux de l'indemnité de fonction du MAIRE est fixé, de droit (sans délibération) au maximum, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (au lieu de 1027),

Vu l'article L.21236-24 fixe les indemnités maximales pour les fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (actuellement 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en pourcentage de l'indice)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 0 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

Considérant que pour une commune de 2 303 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

```
    Maire: 50,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique; (au lieu de 1027)
    1er adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
    2ème adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
    3ème adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
    4ème adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
    5ème adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
    5ème adjoint: 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
```

- Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation);
- Conseillers municipaux sans délégation : **0** % (*maximum 6%*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront **automatiquement** revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

DELIBERATION n°59:

REVISION DE LA MISE EN ŒUVRE DU (RIFSEEP) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI) (les modifications par rapport à la précédente délibération n°2021.059 du 6.12.2021 sont en rouge)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-059 du 6 décembre 2021 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi pour sa séance du 8 février 2024, Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour information, à ce jour la filière Police Municipale n'est pas éligible au RIFSEEP, les textes restent à paraître.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de <u>droit public</u> à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Filière administrative

Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		ELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale des services, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie, Ingénieur hors classe	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Ingénieur principal	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service, Chargé d'études, Ingénieur	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	0	20 400 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité du poste
- Implication dans les projets
- Connaissances techniques
- Anticipation et force de proposition
- Sujétions particulières liées aux fonctions

• Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, secretariat de mairie, fonctions administratives ou techniques complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie forte dans l'exécution des missions
- Maîtrise du domaine de l'activité
- Anticipation et force de proposition
- Sujétions particulières liées aux fonctions

• Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service administratif, encadrement de fonctionnaires de la filière administrative	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Filière technique

Catégorie B

 Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		ELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire,	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie forte dans l'exécution des missions
- Maîtrise du domaine de l'activité
- Anticipation et force de proposition
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	10 800 €	10 800 €

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, a <i>gent polyvalent avec expertise dans un ou</i> plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Filière sociale

Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EI	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	0	11 340 €	11 340 €	
Groupe 2	Sujétions, qualifications, autonomie dans les tâches confiées, agent référent	0	11 160 €	11 160 €	
Groupe 3	Agent d'exécution, horaires atypiques,	0	10 800 €	10 800 €	

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Filière culturelle

Catégorie B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	o	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Catégorie C

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière culturelle	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	10 800 €	10 800 €

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Filière animation

Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière animation	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	10 800 €	10 800 €

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- > pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Il pourra faire l'objet d'un réexamen annuel (au lieu de tous les 4 ans) au vu de l'expérience acquise par l'agent et il aura lieu, au maximum, tous les 2 ans à compter de la dernière révision.

D.-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé :

L'I.F.S.E. sera:

- maintenue intégralement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées dans la collectivité (évènements familiaux, ...)
- > suivra le sort du traitement en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle
- > sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent
- > proratisée par rapport au temps de travail de l'agent à temps partiel pour raison thérapeutique

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

- > agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- > agents contractuels de <u>droit public</u> à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au-delà d'une année complète.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- > L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- > Le respect des valeurs du service public (continuité du service, secret professionnel, obligation de réserve)
- > La capacité à travailler en équipe
- > L'atteinte des objectifs

Filière administrative

- Catégorie A
 - Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPL	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 1	Direction générale des services, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie, Ingénieur hors classe	0	4 345 €	6 390 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Ingénieur principal	0	3 856 €	5 670 €	
Groupe 3	Responsable de service, Chargé d'études, Ingénieur	0	3 060 €	4 500 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	0	2 448 €	3 600 €	

Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		ELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, secretariat de mairie, fonctions administratives ou techniques complexes	0	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	0	1 764 €	1 995 €

Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service administratif, encadrement de fonctionnaires de la filière administrative	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	1 080 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie B

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire,	0	1 764 €	1 995 €

Catégorie C

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRI	E D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)	MONTANTS ANNUELS		NNUELS
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANTM AXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	1 080 €	1 200 €

 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE	D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)	MONTANTSANNUELS		NNUELS
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, a <i>gent polyvalent avec expertise dans un ou</i> plusieurs domaines, agent référent	0	1116€	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	1 080 €	1 200 €

Filière sociale

• Catégories C:

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Sujétions, qualifications, autonomie dans les tâches confiées, agent référent	0	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, horaires atypiques,	0	1 080 €	1 200 €

Filière culturelle

Catégorie B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	0	1 764 €	1 995 €

Catégorie C

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière culturelle	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	1 080 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	0	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	0	1 764 €	1 995 €

Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière animation	0	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsible qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements,	0	1 080 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé, le C.I. sera :

- maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées dans la collectivité (évènements familiaux, ...)
- > suivra le sort du traitement en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle
- > sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent
- proratisé par rapport au temps de travail de l'agent à temps partiel pour raison thérapeutique

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les primes exceptionnelles (pouvoir d'achat,...)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.059 du 6.12.2021 instaurant le régime indemnitaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le RIFSEEP ainsi modifié et d'autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

<u>DELIBERATION</u> n°60 : SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE DE LA REALISATION DE LA CLOTURE COMMUNALE DU PARKING DU GRAZEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'autorisation (arrêté municipal) de ladite déclaration et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

<u>DELIBERATION</u> n°61 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAILS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2024

M. le Maire expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des commerces les dimanches accordées par les Maires. Il indique que, désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil Municipal.

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentations touristiques,

Après saisine des syndicats ouvriers et patronaux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, il est proposé la **journée entière** les **10 dimanches** suivants demandés :

- Pour les commerces alimentaires : . 7 +14 +21 + 28 juillet, 4 +11 + 18 +25 août

. 22 + 29 décembre

- Pour les commerces non alimentaires : . 7 +14 +21 + 28 juillet, 4 +11 + 18 +25 août

. 22 + 29 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune pour 2024 avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les journées entières des dimanches ci-dessus mentionnés.

La décision du Maire sera prise par arrêté municipal et notifiée aux commerces de détail.

DELIBERATION n°62:

SEBA: 4 RAPPORTS 2022 RETRACANT LES BILANS D'ACTIVITES, LES ELEMENTS FINANCIERS ET LES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Vu le mail du 14.11.2023 du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche donnant les liens de son site internet : https://www.seba-eau.fr/

Bilan d'activités 2022 : https://www.seba-eau.fr/wp-content/uploads/2023/11/Bilan-dactivites-2022-SEBA.pdf

Finances

Budgets primitifs 2022 : https://www.seba-eau.fr/wp-content/uploads/2022/05/BP 2022 TOUS-BUDGETS et AUTRES ANNEXES.pdf

Décision modificative n°1: https://www.seba-eau.fr/wp-content/uploads/2022/05/BS DM 2022 TOUS-BUDGETS et AUTRES ANNEXES.pdf

Décision modificative n°2 : https://www.seba-eau.fr/wp-content/uploads/2022/12/DM2 2022 TOUSBUDGETS et AUTRES ANNEXES.pdf

Comptes administratifs 2022 : https://www.seba-eau.fr/wp-content/uploads/2023/10/COMPTE ADMINISTRATIF 2022 .pdf

Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS)

Distribution: https://www.seba-eau.fr/wp-

content/uploads/2023/11/RPQS eau potable principal 2022 20230831 145448.pdf

Production: https://www.seba-eau.fr/wp-

content/uploads/2023/11/RPQS eau potable Production en gros 2022 20230831 152450.pdf

Assainissement collectif: https://www.seba-eau.fr/wp-

content/uploads/2023/11/RPQS assainissement collectif 2022 20230831 145805.pdf

Assainissement non collectif: https://www.seba-eau.fr/wp-

content/uploads/2023/11/RPQS assainissement non collectif 2022 20230831 150228.pdf

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte desdits rapports dématérialisés mis à la disposition du public

<u>DELIBERATION</u> n°63 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DE LA CCGA

Vu les articles L512-1 à L512-3 du code de la sécurité intérieure concernant la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la délibération du 14 mars 2019 de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) portant création du service mutualisé de police municipale au sein de la CCGA,

Vu la délibération du 4 avril 2023 de la CCGA approuvant l'évolution du service commun de police municipale et les modalités financières,

Le Maire expose la convention correspondante ci-annexée et indique aux conseillers que dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, la nécessité de faire évoluer le service commun mutualisé de police municipale crée à l'échelle de la CCGA, il y a 4 ans. Il rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la proposition actuelle en groupe de travail et en bureau communautaires.

Il est proposé que les communes intéressées se prononcent sur leur adhésion à ce nouveau service comprenant trois policiers municipaux pour répondre aux besoins nouveaux de police municipale. La constitution de ce service nécessite la mutation du policier municipal de Ruoms et la création d'un nouveau poste de policier municipal, le policier municipal de Vallon Pont d'Arc restant affecté à la commune de Vallon Pont d'Arc.

La répartition de la charge financière du service est supportée à part égale entre la CCGA et les communes adhérentes au service, sur la base de la population DGF 2021. En raison de la concentration d'équipements, de services et de commerces dans les bourgs centres de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, il est appliqué une adhésion pour moitié de la base liée à la population DGF pour Vallon Pont d'Arc qui conserve un policier municipal et une adhésion multipliée par 3 pour Ruoms dont le policier municipal sera muté à la CCGA.

Une convention fixe les modalités d'engagement, de durée, de répartition financière ainsi que les conditions d'usage des services de la police municipale de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour les communes non adhérentes qui souhaiteraient utiliser ponctuellement ce service.

Un état annuel liquidatif sera établi chaque année.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'évolution de ce service, et sur les modalités financières, conformément à la convention présentée et annexée à ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un nouveau service commun mutualisé de police municipale auprès de la CCGA,
- **D'approuver** tous les termes de la convention à passer à cet effet avec les communes intéressées actant les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

DELIBERATION n°64: NOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE « IMPASSE DES BAMBOUS »

Vu la proposition reçue par mail en date du 13.12.2023 de plusieurs riverains (LACROIX, ROBERT et RABBY) de nomination d'une impasse privée « impasse des Bambous »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer cette voie privée « Impasse des Bambous » située dans le prolongement de la Rue du Petit Bois et se situant avant la Croix.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- . de la réunion du **jeudi 21 décembre** à **11h** en mairie de la Commission chargée du contrôle des **listes électorales**.
- . de la **rôtie de châtaignes** offerte par la municipalité à la population le **vendredi 29 décembre** à **11h** devant la Mairie.
- . le **Règlement intérieur** du Conseil Municipal sera étudié le jeudi 11 janvier 2024 à 10h en mairie par M. DE LA FONTAINE et Mmes. BOUCHER, PLANTEVIN, MESSAOUDI et ARRIGH.
- . la **Commission Voirie** se réunira tous les lundis à partir du 15 janvier 2024 à 14h30 pour la mise à jour du Tableau de 2001 de Classement de la Voirie, de la nominations des rues et de la numérotation.
- . les **Vœux** de la municipalité auront lieu le **lundi 22 janvier à 18h** à Rionis où toute la population est conviée.

Françoise PLANTEVIN:

. signale la détérioration des **bancs** publics en bois Rue Président Millerand à proximité de l'EHPAD Le Méridien,

Magali OZIL:

. remercie la Municipalité pour la logistique apportée lors du marché de Noël organisé le 17.12.2023 par l'Association Ruoms' Anim qui a connu un franc succès.

Fin de la séance à 19h30, PV fait et affiché le 21 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,

Simone MESSAOUDI

Le Maire,

Guy CLÉMENT